

Analyse d'un contrat d'assurance

- 1) De quel type d'assurance s'agit-il ?
- 2) Qui est le preneur d'assurance ? Quelles sont ses coordonnées ?
- 3) Quel est le nom de la compagnie d'assurances ?
- 4) Quel est le nom de l'agent d'assurances ?
- 5) Détaillez les couvertures offertes par le contrat ?
- 6) Quel est le numéro du contrat d'assurances ?
- 7) Quel est le degré bonus malus du contrat ?
- 8) Pour quelle raison le preneur a-t-il bénéficié de réductions de la prime à payer ?
- 9) Quelle est la périodicité de paiement de la prime ?
- 10) Quelle indemnité le preneur d'assurance recevra-t-il si le véhicule est déclassé suite à un accident le 40^{ème} mois qui suit la date de la première mise en circulation ?
- 11) Quelle est la date d'échéance annuelle du contrat ?


**ASSURANCE VEHICULE A MOTEUR
CONDITIONS PARTICULIERES**

PRODUCTEUR ASSURANCES VIGANO
 (893/002922) RUE DE MONS, 28/1
 7120 ESTINNES
 TEL.: 064/26.38.13

Contrat : 31.234.487
 Avenant : 005
 Risque : 001

FAMILY PLAN : 61012210

Client : 000.0932766.14

**PRENEUR
D'ASSURANCE** Laurent DUPONT
 Rue des Trieux 326
 7134 EPINOIS

PRISE D'EFFET 31/08/2016 à 0 heure

DUREE 1 an (avec tacite reconduction)

ECHEANCE ANNUELLE 03 janvier

**FRACTIONNEMENT
DE LA PRIME** PRIME MENSUELLE

**RISQUE
ASSURE**

Catégorie : TOURISME & AFFAIRES
 Risque : VOITURE
 Année construction : 2007
 Marque et type : HYUNDAI GETZ
 1ère mise en circulation : 03/01/2008
 Usage : PRIVE + CHEMIN DU TRAVAIL
 Nombre de places : 5
 N° chassis : KMHBT31GP8U182220
 Carburant : ESSENCE
 N° plaque : YAV068
 Boîte de vitesses : MANUELLE
 Puissance : 49 KW
 Cylindrée : 1.086 cc

Valeur catalogue + options : 9.670,00 Eur (hors TVA)
 Taxe de mise en circulation : 61,50 Eur
 Système antivol : W1

	Primes annuelles		Primes au comptant	
	Primes nettes	Primes totales (*)	Primes nettes	Primes totales (*)
Responsabilité civile	335,34 Eur	426,22 Eur	0,00 Eur	0,00 Eur
Protection juridique	21,31 Eur	24,88 Eur	0,00 Eur	0,00 Eur
Assistance générale	8,80 Eur	9,94 Eur	0,00 Eur	0,00 Eur
Dommages aux véhicules	613,89 Eur	778,11 Eur	0,00 Eur	0,00 Eur
Individuelle circulation	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Assistance panne	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
PRIMES TOTALES	979,34 Eur	1.239,15 Eur	0,00 Eur	0,00 Eur

(*) y compris taxes, frais et suppléments légaux

CONDUCTEUR(S)			
	Laurent DUPONT	Date de naissance : 16/02/1970 Code postal du domicile : 7134 Conducteur renseigné Date délivrance du permis : 20/05/1988	Contrat : 31.234.487 Avenant : 003 Risque : 001
	Marie DURANT	Date de naissance : 09/02/1970 Code postal du domicile : 7134 Conducteur renseigné Date délivrance du permis : 18/07/1988	
	Thomas DUPONT	Date de naissance : 12/12/1994 Code postal du domicile : 7134 Conducteur renseigné Date délivrance du permis : 23/05/2012	

GARANTIES

Responsabilité civile

couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure

Degré BM RC : 00

Une réduction supplémentaire est accordée compte tenu que l'assuré est au degré 00 depuis au moins 4 années

Jeune conducteur - voir clause n° 34

Protection juridique

couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure

Assistance générale

couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure

Domages aux véhicules

- Dégâts matériels couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure jusqu'au 02/01/2014 à 24 heures
franchise 3 % de la valeur assurée
Jeune conducteur - voir clause n° 35
 - Forces de la nature couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure jusqu'au 02/01/2014 à 24 heures
 - Bris de vitrages couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure jusqu'au 02/01/2014 à 24 heures
 - Incendie couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure jusqu'au 02/01/2014 à 24 heures
 - Vol couvert à partir du 31/08/2013 à 0 heure jusqu'au 02/01/2014 à 24 heures
- Régime TVA Non Assujetti

00012 TARIF MOINS DE 10.000 KM PAR AN

Le contrat est établi sur base des déclarations suivantes du preneur :

- le véhicule assuré parcourt moins de 10.000 km par an,
- en date du 03/01/2008, le véhicule assuré avait parcouru 0 km.

A ce titre, une réduction tarifaire est accordée dans le cadre de la garantie Responsabilité civile.

S'il s'avère que ces déclarations ne correspondent pas à la réalité :

- en cas de sinistre relevant de la garantie Responsabilité civile,

le preneur s'engage à rembourser les débours de la compagnie, en principal et en frais, à concurrence de 250 Eur. A défaut de remboursement, la procédure décrite à l'article 13 des conditions générales "Assurances de la responsabilité civile" sera d'application.

- à tous moments, la compagnie se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire.

00015 VALEUR CONVENTIONNELLE

L'article 11 des conditions générales "Assurances des dommages aux véhicules" est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Pour les véhicules de tourisme et d'affaires autres que les mobilhomes et les minibus, la valeur conventionnelle est la suivante:

- pendant les 18 premiers mois qui suivent la date de première mise en circulation officielle du véhicule: 100% de la valeur catalogue du véhicule (options comprises et augmentée de la valeur des aménagements),
- du 19ème au 60ème mois qui suit la date de première mise en circulation officielle du véhicule: 88% de la valeur catalogue du véhicule (options comprises et augmentée de la valeur des